

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : PU360

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : liant Tapis de pierre

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sidec
 Industrieweg 10
 2490 Balen - BELGIE
 T +32 14 81 50 01
safety@sidec.be - www.sidec.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour) H332

Skin Irrit. 2 H315

Skin Sens. 1 H317

STOT SE 3 H335

Aquatic Chronic 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux

: Ethyl formate; Hexamethylene diisocyanate, oligomers; Reaction mass of 1-Hexanol, 2-ethyl-, reaction products with 1,6-diisocyanatohexane and Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer; Dibutyltin dilaurate; p-toluenesulphonyl isocyanate

Mentions de danger (CLP)

: H315 - Provoque une irritation cutanée.
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 H332 - Nocif par inhalation.
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
 P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.

PU360

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.3. Autres dangers

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : Toxique par inhalation. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. Peut irriter les voies respiratoires. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun, à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Reaction mass of 1-Hexanol, 2-ethyl-, reaction products with 1,6-diisocyanatohexane and Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer	(N° CE) 939-549-4 (N° REACH) 01-2119980939-13	70 – 90	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335
Hexamethylene diisocyanate, oligomers	(N° CAS) 28182-81-2 (N° CE) 931-274-8 (N° REACH) 01-2119485796-17	5 – 25	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
p-toluenesulphonyl isocyanate	(N° CAS) 4083-64-1 (N° CE) 223-810-8 (N° Index) 615-012-00-7 (N° REACH) 01-2119980050-47	0,25 – 0,3	Resp. Sens. 1, H334 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Dibutyltin dilaurate	(N° CAS) 77-58-7 (N° CE) 201-039-8 (N° Index) 050-030-00-3 (N° REACH) 01-2119496068-27	0,2871 – 0,29	Skin Corr. 1, H314 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360 STOT SE 1, H370 STOT RE 1, H372 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
p-toluenesulphonyl isocyanate	(N° CAS) 4083-64-1 (N° CE) 223-810-8 (N° Index) 615-012-00-7 (N° REACH) 01-2119980050-47	(5 ≤C < 100) Skin Irrit. 2, H315 (5 ≤C < 100) STOT SE 3, H335 (5 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Retirer les vêtements contaminés.
Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.
Premiers soins après contact oculaire : Consulter un ophtalmologiste. Irriguer copieusement avec de l'eau douce et propre durant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : de la poudre d'extinction. Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement de vapeurs toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome (APRA) à pression positive.

PU360

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Autres informations : Prévoir un dispositif pour contenir l'écoulement des résidus lors de l'extinction.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter un vêtement de protection approprié.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Empêcher la pollution du sol et de l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Grandes quantités : Pomper le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté.
Procédés de nettoyage : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas exposer les femmes enceintes ou allaitantes. Ne pas exposer les sujets à risques particulièrement sensibles.

Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger de l'humidité.

Produits incompatibles : Eau. Amines. alcools.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec et frais.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

p-toluenesulphonyl isocyanate (4083-64-1)		
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	0,02 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	0,07 mg/m ³
Dibutyltin dilaurate (77-58-7)		
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
France	VME (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
France	VLE(mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
USA - ACGIH	ACGIH STEL (mg/m ³)	0,2 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières.

PU360

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des mains	: Wear suitable gloves tested to EN374. (>=30 min). Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant. Matériaux recommandés. Gants en caoutchouc butyle. (>= 7 mm)
Protection oculaire	: Lunettes de protection. EN 166
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié. Comme: Tablier résistant aux produits chimiques. Bottes
Protection des voies respiratoires	: Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Trouble.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,107 g/cm ³
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 600 – 1000 mPa·s
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

eau, amines et alcools.

10.4. Conditions à éviter

Eau, humidité.

10.5. Matières incompatibles

eau, amines et alcools.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune en utilisation normale.

PU360

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif par inhalation.

PU360	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	0,1 – 0,5 mg/l/4h
ETA CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h

Reaction mass of 1-Hexanol, 2-ethyl-, reaction products with 1,6-diisocyanatohexane and Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer	
CL50 inhalation rat (mg/l)	0,264 mg/l/4h

p-toluenesulphonyl isocyanate (4083-64-1)	
DL50 orale rat	2330 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou correspondant à OCDE 401, Rat, Homme / Femme, Lecture croisée, Oral)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402: Toxicité cutanée aiguë, 24h, rat, mâle / femelle, références croisées, peau)

Dibutyltin dilaurate (77-58-7)	
DL50 orale rat	2071 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou correspondant à OCDE 401, Rat, Mâle / Femelle, Valeur expérimentale, Orale, 14 jour (s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402: Toxicité cutanée aiguë, 24h, rat, mâle / femelle, valeur expérimentale, cutanée, 14 jour (s))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

PU360	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l
EC50 72h algae 1	> 100 mg/l

p-toluenesulphonyl isocyanate (4083-64-1)	
CL50 poisson 1	> 45 mg/l (OCDE 203: Poisson: étude de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce, Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (OCDE 202: Étude d'immobilisation aiguë à Daphnia sp., 48 h, Daphnia magna, système statique, eau douce, valeur expérimentale)
ErC50 (algues)	30 mg/l (OCDE 201: Algues: étude d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale)

Dibutyltin dilaurate (77-58-7)	
CE50 Daphnie 1	< 463 µg/l (OCDE 202: Étude d'immobilisation aiguë à Daphnia sp., 48 h, Daphnia magna, système statique, eau douce, valeur expérimentale, mouvement)
ErC50 (algues)	> 1 mg/l (OCDE 201: Algues: étude d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, Étain)

12.2. Persistance et dégradabilité

p-toluenesulphonyl isocyanate (4083-64-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.

Dibutyltin dilaurate (77-58-7)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PU360

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

p-toluenesulphonyl isocyanate (4083-64-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,6 (Valeur expérimentale, OCDE 117: Coefficient de partage (n-octanol / eau), méthode HPLC)
Potentiel de bioaccumulation	Peu bioaccumulable.

Dibutyltin dilaurate (77-58-7)	
BCF poissons 1	31 – 813 (Valeur calculée)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,44 (Expérience pratique / observation, OCDE 107: Coefficient de partage (n-octanol / eau): méthode du flacon secoué, 20,8 ° C)
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

p-toluenesulphonyl isocyanate (4083-64-1)	
Ecologie - sol	Pas d'informations supplémentaires disponibles.

Dibutyltin dilaurate (77-58-7)	
Ecologie - sol	Pas d'informations supplémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Dibutyltin dilaurate (77-58-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
p-toluenesulphonyl isocyanate (4083-64-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.
Méthodes de traitement des déchets : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

PU360

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non
Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Référence réglementaire : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les personnes souffrant d'asthme, d'eczéma, de maladies pulmonaires chroniques, ou d'allergies cutanées ou respiratoires aux isocyanates, ne doivent pas travailler avec ce produit
Les règles des autorités danoises pour l'environnement de travail sur l'emploi des résines époxy et des isocyanates doivent être observées durant l'utilisation et l'élimination

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

PU360

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.